

**ARRÊTÉ 2022-179 TEMPORAIRE PORTANT ACCORD DE VOIRIE
ET RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
RUE JOSEPH LEYSSÈNE**

Le Maire de la commune de Panazol,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2213-1 à L.2213-6 ;
- Vu le Code de la route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-8, R.411-25 et R.417-10 ;
- Vu l'arrêté 2020-92 portant réglementation des heures de mise en service et de coupure de l'éclairage public sur le territoire de la commune, soit de 23h30 à 5h30 sur l'ensemble du territoire à l'exception de la RD941 (sauf maintien ponctuel lors d'évènements particuliers) ;
- Vu la demande en date du 15 septembre 2022 par laquelle la SAS Entreprise MAUPIN sollicite l'occupation du domaine public (trottoir et zébras) au droit du numéro postal 1 de la rue Joseph Leyssène à PANAZOL ;
- Considérant qu'à l'occasion de travaux d'isolation des combles de la Résidence Senior Les Châtaigniers, il convient de réglementer provisoirement, pour des raisons de sécurité, l'occupation du domaine public, le stationnement des véhicules et la circulation des piétons au droit du numéro postal 1 de la rue Joseph Leyssène ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Autorisation de voirie

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans sa demande et à occuper le domaine public (trottoir et zébras) dans l'emprise et aux abords du chantier, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

ARTICLE 2 : Circulation

Les travaux seront exécutés sous circulation, **du mardi 27 septembre 2022 à 8h00 au jeudi 29 septembre 2022 à 18h00**, en fonction de l'avancement des travaux.

La circulation des piétons dans le périmètre des travaux sera organisée, matérialisée et protégée pendant le déroulement des travaux. Les piétons devront prendre le trottoir en face du 1, rue Joseph Leyssène.

Un itinéraire de déviation des piétons sera mis en place par le bénéficiaire et ce, à ses frais.

ARTICLE 3 : Stationnement

Le stationnement des véhicules, sauf véhicules de chantier, **sera interdit** de jour comme de nuit sur le tronçon compris dans l'emprise et aux abords des travaux, au droit du 1 rue Joseph Leyssène **du mardi 27 septembre 2022 à 8h00 au jeudi 29 septembre 2022 à 18h00**, en fonction de l'avancement des travaux.

ARTICLE 4 : Sécurité et signalisation de chantier

Le demandeur devra apposer et entretenir la signalisation réglementaire sur son chantier conformément et en application des dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire, sous le contrôle des gestionnaires de voirie (VC). Compte tenu de l'extinction de l'éclairage public, le pétitionnaire devra adapter sa signalisation nocturne.

ARTICLE 5 : Durée des travaux

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de 3 jours.

ARTICLE 6 : Validité

Le présent arrêté est valide **du mardi 27 au jeudi 29 septembre 2022** de 8h00 à 18h00.

ARTICLE 7 : Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai de 8 jours au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Madame la Directrice Générale Adjointe des Services de la commune de PANAZOL, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté est adressée au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), ainsi qu'au Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU).

Fait à PANAZOL, le 19 septembre 2022

Le Maire,

Fabien DOUCET

Publié en mairie le **21 SEP. 2022**